

Les obligations des parties

Les apprentis

Dans le cadre du contrat d'apprentissage l'apprenti s'engage :

Envers l'employeur :

- à respecter et s'adapter aux règles de fonctionnement de l'entreprise (plannings, tenue, règles de vie, etc.),
- à travailler pour toute la durée du contrat,
- à réaliser les travaux demandés et liés au métier préparé.

Envers le CFA :

- à suivre la formation théorique délivrée par le CFA de manière assidue,
- à respecter le règlement intérieur,
- à informer le CFA de toute absence ou retard,
- à tenir à jour le document de liaison,
- à se présenter à l'examen prévu dans le cadre du contrat d'apprentissage,
- à prévenir le CFA en cas de problème avec son entreprise.

Les employeurs

L'employeur qui accepte de recevoir un apprenti s'engage également dans le cadre du contrat :

- à désigner un maître d'apprentissage, parmi son personnel, qui soit responsable de la formation de l'apprenti,
- à former professionnellement l'apprenti au métier choisi, en lui permettant d'acquérir une formation complète,
- à respecter les dispositions légales et conventionnelles encadrant le travail des apprentis,
- à donner des disponibilités à l'apprenti pour que celui-ci puisse suivre la formation théorique délivrée par le CFA,
- à inscrire l'apprenti à l'examen final pour l'obtention de son diplôme,
- à rémunérer l'apprenti pour son travail, en respectant le minimum légal.

VOTRE CONTACT : 03 83 95 60 60